



# VIDE GRENIER

## DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019

*BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE*

✂

### BULLETIN D'INSCRIPTION

*A renvoyer à partir du 01 Juillet et au plus tard le 08 Septembre 2019*

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Adresse mail ..... Téléphone .....

Sollicite ..... emplacement de 2 x 2 mètres

Tarif :

Résidents de saint Orens : 5€ par emplacement Non-résidents de saint Orens : 10€

Objets proposés .....

Ci-joint un chèque de .....€ euros pour frais d'inscription (à l'ordre du Comité des Fêtes)

*Joindre obligatoirement la photocopie de votre pièce d'identité (recto verso)*

*Pour toute demande incomplète, l'inscription sera refusée et le chèque retourné.*

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales.

Date et signature

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

**PS: Aucune confirmation ne vous sera envoyée.**

**Seulement si refus.**

# REGLEMENT VIDE GRENIER

## TARIFS

Résidents de Saint-Orens : 5 euros les 2 x 2 mètres

Résidents hors commune : 10 euros les 2 x 2 mètres

## Ouverture du Vide -Grenier

Aux exposants : de 6 heures 30 à 9 heures pour l'installation

Au public : 9 heures (début des ventes) jusqu'à 18 heures

## ***BUVETTE et RESTAURATION sur place***

## Retour des inscriptions à compter du 01 Juillet 2019 à

Comité des fêtes à l'attention de

Mr CAPELLO

2 rue des mousserons

31650 Saint Orens

06.89.02.91.11

## REGLEMENTS ET CONDITIONS GENERALES COMMUNES

### ***Attribution des emplacements :***

1. La réservation d'un emplacement ne sera définitive qu'à la réception du bulletin d'inscription accompagné du chèque correspondant.
2. Les numéros d'emplacements seront attribués lors des inscriptions. Pour obtenir des emplacements Contigus, les exposants doivent s'inscrire de façon groupée
3. Pour des raisons de sécurité, les **véhicules des exposants** devront être évacués dans la demi-heure de leur arrivée, à **ces derniers** il est demandé de respecter les sorties de garage pour le stationnement de leur véhicule, pour la journée du dimanche.
4. D'une façon générale, l'agencement de la manifestation est du ressort exclusif des organisateurs et ne peut donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

### ***Assurance – Responsabilité :***

Le comité des fêtes est assuré pour sa responsabilité civile d'organisateur.

Son rôle se limite à prendre les mesures de prévoyance qu'il juge utile. En aucun cas sa responsabilité ne saurait être engagée en ce qui concerne : perte, vol, avarie, dégâts des eaux ou autres dommages qui pourraient intervenir, quelles qu'en soit l'importance ou la cause.

### ***Publicité et sonorisation :***

La publicité et l'éventuelle sonorisation de la manifestation sont l'exclusivité des organisateurs.

### ***Objets exposés :***

Chaque exposant se déclarera propriétaire des objets exposés ou mentionnera les noms et adresses des tiers pour le compte de qui il agit. **Les revendeurs ne sont pas autorisés.**

Il est interdit à la vente les produits alimentaires finis et non finis.

En cas de litiges, les organisateurs trancheront sans appel.

### ***Identité des exposants :***

Selon les recommandations préfectorales et les textes réglementaires en vigueur, les exposants justifieront de leur identité par une pièce officielle, lors de leur installation, et doivent se conformer à l'article R.321-9 du code pénal sur la législation des vides greniers.